

Vous êtes **éditeur membre de la Sacem** et avez confié la gestion de votre catalogue à un gestionnaire. Voici ce que la Sacem vous propose, ainsi qu'à votre partenaire, de faire selon les prévisions de votre contrat de gestion éditoriale.

## ACCÈS À VOS DONNÉES OU DOCUMENTS DE RÉPARTITION

### Vos relevés de droits d'auteur

Ces documents vous sont personnellement adressés et aucune copie ne peut être faite. Aussi, pour permettre à votre gestionnaire d'y avoir accès directement, il vous suffit de mettre en place une délégation de droits à son profit depuis votre espace membre. Celui-ci se verra alors attribuer un identifiant et un code d'accès qui lui permettront en toute sécurité de consulter et/ou télécharger ces documents dans un format numérique.

La délégation se fait en quelques clics depuis votre espace membre sur [sacem.fr](https://sacem.fr) > [mes délégataires](#).

### Vos fichiers de répartition

Si vous souhaitez que votre gestionnaire reçoive vos fichiers de répartition (qui recensent l'ensemble des données de répartition de vos droits), vous devez en faire la demande à : [info.repartition@sacem.fr](mailto:info.repartition@sacem.fr), sauf si votre contrat de gestion éditoriale le prévoit, auquel cas, aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

## LA RÉMUNÉRATION DE VOTRE GESTIONNAIRE

Vous pouvez choisir que la rémunération de votre gestionnaire soit gérée directement par la Sacem. Dans ce cas, deux possibilités : la cession de créance ou le mandat d'encaissement.

### La cession de créance

Le contrat de gestion éditoriale peut prévoir que la rémunération de votre gestionnaire soit directement prélevée sur vos redevances de droits d'auteur via le mécanisme de la cession de créance.

Celle-ci peut être prévue directement dans le contrat de gestion éditoriale ou dans un document annexé au contrat.

Dans les deux cas, le contrat ou ce document devra être notifié à la Sacem (Département juridique) par tous moyens, notamment par mail à [juridique.cession@sacem.fr](mailto:juridique.cession@sacem.fr)\*, en mentionnant votre nom ou votre raison sociale en objet du-mail (et en vous mettant, si possible, en copie si l'envoi est réalisé par votre gestionnaire). Il convient d'adresser un seul mail par contrat ou cession de créance.



« En tant qu'éditrice membre de la Sacem, je permets au gestionnaire que j'ai choisi de bénéficier des mêmes services que ceux dont je dispose. »

### > Informations et modèles de cession de créance

[Documents et brochures](#) sur [sacem.fr](https://sacem.fr)

> Si votre contrat ne contient pas de cession de créance ou de mandat d'encaissement, merci de le notifier notamment à [juridique.societaires@sacem.fr](mailto:juridique.societaires@sacem.fr)

### Attention

En application de l'article 56 de notre Règlement général, toute cession de créance notifiée à la Sacem doit impérativement comporter la mention suivante : « La présente cession de créance prendra rang à la Sacem à la date de sa notification auprès d'elle et non à la date de sa signature ». A défaut, la cession de créance sera inapplicable à la Sacem.

La rémunération versée au gestionnaire sera calculée de la manière suivante :

Cession de créance	
Sur %	Le montant du prélèvement est calculé sur la base des droits d'auteur bruts HT (= droits d'auteur HT répartis avant tout prélèvement) crédités au(x) compte(s) de l'éditeur géré au titre de chacune des répartitions. Les autres sommes créditées au(x) compte(s) de l'éditeur géré, notamment au titre de la TVA, sont intégralement payées à l'éditeur géré.
Sur un montant	Le montant à payer au gestionnaire est prélevé sur le solde disponible du ou des comptes de droits d'auteur de l'éditeur géré (= droits d'auteur HT répartis +/- avances et acomptes - prélèvements de toute nature + TVA le cas échéant).



« La Sacem me propose deux possibilités pour automatiser le paiement de mon gestionnaire, la cession de créance ou le mandat d'encaissement. »

### Le mandat d'encaissement

Vous pouvez mettre en place un mandat d'encaissement si vous souhaitez que votre gestionnaire encaisse le montant des redevances de droits d'auteur vous revenant à l'occasion de chaque répartition. A charge pour lui ensuite, selon les modalités contractuelles définies entre vous, de prélever sa commission avant de vous reverser le solde du montant encaissé.

### Attention

Le mandat d'encaissement ne peut être opposé aux éventuels créanciers de l'éditeur géré (administration fiscale, bénéficiaire d'une cession de créance, tiers-créancier etc.). Par ailleurs, la Sacem pourrait ne pas pouvoir garantir la mise en place d'un mandat d'encaissement dès sa notification, si celle-ci intervient moins de 10 jours ouvrés avant tout paiement effectué par la Sacem en votre faveur.

La rémunération versée au gestionnaire sera calculée de la manière suivante :

Mandat d'encaissement
Le montant à payer au gestionnaire est prélevé sur le solde disponible du ou des comptes de droits d'auteur de l'éditeur géré (= droits d'auteur HT répartis +/- avances et acomptes - prélèvements de toute nature + TVA le cas échéant).

## Obligations fiscales

Le mandat d'encaissement et la cession de créance ne modifient pas vos obligations fiscales relatives aux redevances de droits d'auteur créditées à votre ou vos comptes à la Sacem, qui doivent être accomplies sous votre seule responsabilité.

Ainsi :

- **Si vous résidez fiscalement en France**, vous restez redevable de la TVA sur l'intégralité des redevances de droits d'auteur portées à votre ou vos comptes à la Sacem, même si tout ou partie desdites redevances est payé.e à votre gestionnaire. Vous devez continuer à facturer la TVA à la Sacem (au moyen notamment du mandat d'autofacturation) et à la reverser à l'administration fiscale.
- **Si vous résidez fiscalement hors de France**, vous devez continuer à adresser chaque année l'attestation de résidence fiscale (tel le formulaire 5000 et son annexe 5003) établie à votre nom, afin de bénéficier des exonérations ou réductions conventionnelles de retenues à la source. A défaut, la Sacem appliquera la retenue à la source de droit interne français.

**Quel que soit votre lieu de résidence**, le montant des redevances de droits d'auteur crédité sur votre ou vos comptes à la Sacem est déclaré chaque année par la Sacem à votre nom à l'administration fiscale française.

## LA FIN DU CONTRAT

L'arrivée à échéance du contrat de gestion éditoriale relève de modalités contractuelles que la Sacem, tiers au contrat, n'est pas en mesure de gérer.

En conséquence, vous devez avec votre gestionnaire, ou lui seul, informer la Sacem de la date d'arrivée à échéance du contrat de gestion éditoriale, et le cas échéant, de la date de cessation des paiements effectués par la Sacem en faveur de votre gestionnaire. Cette notification devra être adressée à la Sacem (Département juridique) par tous moyens, notamment par mail à [juridique.societaires@sacem.fr](mailto:juridique.societaires@sacem.fr)\*, en mentionnant votre nom ou votre raison sociale en objet de l'e-mail, au moins dix jours ouvrés avant la date d'arrivée à échéance du contrat de gestion éditoriale et, en présence d'une cession de créance ou d'un mandat d'encaissement, au moins dix jours ouvrés avant tout paiement effectué par la Sacem en faveur de votre gestionnaire.

**\*Attention, l'envoi dématérialisé n'étant pas sécurisé, il sera effectué sous votre seule et entière responsabilité.**

> **Informations et modèles d'autofacturation :**  
[Documents et brochures](#) sur [sacem.fr](http://sacem.fr)



« Lors de la fin du contrat de gestion, mon gestionnaire et moi-même, ou mon gestionnaire seul, devons prévenir la Sacem. »

### Vos contacts pour toute information complémentaire

Département Juridique /  
Service sociétaires :  
[juridique.societaires@sacem.fr](mailto:juridique.societaires@sacem.fr)

Direction Financière /  
Comptabilité sociétaires :  
[soc.compta@sacem.fr](mailto:soc.compta@sacem.fr)

Une question pour [sacem.fr](http://sacem.fr) ou l'accès à l'espace membre :  
[societaires@sacem.fr](mailto:societaires@sacem.fr)